

ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL des COTES D'ARMOR

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 523-1 et suivants relatifs à la promotion interne ;
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 24 ;
Vu l'arrêté du 15 mars 2022 fixant les lignes directrices de gestion du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
Vu la liste des agents remplissant au 1^{er} janvier 2022 les conditions d'accès au grade de technicien territorial ;
Considérant qu'au 31 décembre 2021, le cadre d'emplois des techniciens territoriaux comptait 127 agents en position d'activité ou de détachement au sein du Département et qu'au titre de la clause de sauvegarde, 2 agents peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial ;
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

A R R E T E

Article 1: A compter du 1^{er} janvier 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial, au titre de la promotion interne 2022 :

Nom Prénom	Affectation	Grade actuel	Date d'effet
Cédric PRUD'HOMME	MDDT – EDU/Collège le Goffic	Adjoint tech pal 1 classe	01/01/2023
Anthony ROBERT	MDDT – ATEC/CE Plancoët	Agent de maîtrise pal	01/01/2023

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans.

Article 2: La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services Départementaux et Mme la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté déposé en Préfecture

LE PRÉSIDENT
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services

Lénie GIRARDOT